

# CHARTRE DES ORGANISATEURS – SALON DU LIVRE ROYAT – CHAMALIERES 2016

## **Article 1 : Les organisateurs**

Le Salon du Livre de Royat – Chamalières est organisé par l'Office de Tourisme de Royat – Chamalières sous l'autorité des municipalités de Royat et de Chamalières, en partenariat avec des Librairies de Clermont-Ferrand et son agglomération.

## **Article 2 : Les dates**

Le salon est ouvert gratuitement au public **le samedi 1er octobre de 14h à 19h et le dimanche 2 octobre de 10h à 18h.**

## **Article 3 : Le lieu**

La Salon se déroule à **Royat – Chamalières, station thermale et touristique aux portes de Clermont-Ferrand.**

Le Salon du Livre se tient dans :

Le Théâtre du Casino de Royat – Chamalières (salle ronde avec estrade et balcon de 640m<sup>2</sup>)

La Salle des Grands jeux du Casino (salle attenante au Théâtre)

L'espace Animation (Salle située sous le Casino d'une surface de 210m<sup>2</sup>)

## **Article 4 : L'organisation du salon**

Les auteurs présents sur les stands sont sollicités conjointement par les organisateurs et les librairies partenaires, soit en direct, soit via leurs maisons d'édition.

Concernant la littérature grand public, les nouveautés littéraires sont valorisées.

Pour participer au salon, il est demandé aux auteurs d'avoir publié un livre dans les 12 mois précédant la manifestation. Plusieurs ouvrages peuvent être présentés au salon, le choix des titres se faisant selon les souhaits des auteurs.

Les auteurs autoédités, édités à compte d'auteur ou par une association ne peuvent pas participer au salon.

La validation finale du choix des auteurs dépend des organisateurs.

## **Article 5 : Les conditions tarifaires**

**Seuls les frais d'hébergement et de transport des auteurs invités par l'organisation sont pris en charge.**

Les frais de restauration sont pris en charge par les organisateurs pour tous les auteurs : déjeuner du samedi, cocktail d'inauguration de gala du samedi soir, déjeuner du dimanche.

En revanche les accompagnants doivent s'acquitter d'un forfait correspondant aux frais de restauration et d'hébergement.

Les interventions des auteurs (conférences, débats, table ronde,...) font l'objet d'une rémunération correspondant au tarif de la charte des auteurs.

## **Article 6 : La communication**

Un plan de communication est élaboré par une agence de communication et des partenariats conclus avec la Presse.

## **Article 7 : La participation**

Le fait de participer au Salon du Livre implique l'acceptation sans réserve des articles ci-dessus.

Tout litige sera tranché par les organisateurs.

Le.....Signature :

